

SÉANCE DU 14 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Monique CADOT, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Isabelle SAUVE, Hugues GENDRY, Christine DE PONTFARCY, adjoints ; Mesdames et Messieurs Michel BELLIER, Sandrine HAMON, Thomas JEANNEAU, Anthony FOURNIER, Franck FOURNIER, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Marie-Françoise BOURGEGAIS conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusées : Colette SEYEUX, Céline CHEVALIER, Emmanuelle CLAIRET.

Madame Sauvé a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

2017106 - DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation : Monique CADOT

Déclarations d'intention d'aliéner :

- 2017-031 : AB 636 – 13 rue du Brault – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2017-032 : AB 98 – 31 rue du Maine – La commune n'exerce pas son droit de préemption
- 2017-033 : AB 565 – Rue des Ormeaux – La commune n'exerce pas son droit de préemption

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions

2017107 – TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON au 1^{er} janvier 2018 – Transfert du résultat, des actifs et passifs, des contrats et mise à disposition de la communauté de communes des ouvrages et infrastructures

Présentation : Monique CADOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de Quelaines Saint-Gault et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

Article 1 :

DECIDE la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de Quelaines Saint-Gault à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Article 2 :

ACCEPTTE, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de Quelaines Saint-Gault à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

Article 3 :

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2018, la mise à disposition du personnel de la commune affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

DECIDE du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en Annexe) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des deux parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de trois ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

Article 5 :

ACCEPTTE la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

Article 6 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de Quelaines Saint-Gault transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférent.

Article 7 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de Quelaines Saint-Gault approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de Quelaines Saint-Gault nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

Article 8 :

CHARGE le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budgets assainissement - Transfert des résultats
Détermination du montant maximum théorique récupérable par la Commune

Communes		Capital dû au 31-12-2016 divisé par 15 ans	Estimation annuelle travaux (avec 30% subv)	Besoin annuel (Capital + travaux)	Epargne brute (hors subv)	Différence entre épargne brute et besoin annuel	Montant théorique maximum récupérable par la Cne (basé sur 15 ans)
53 018	Ballots	0 €	22 827 €	22 827 €	9 998 €	-12 829 €	0 €
53 073	Congrier	9 338 €	22 110 €	31 448 €	4 964 €	-26 484 €	0 €
53 077	Cossé le Vivien	4 800 €	48 587 €	53 387 €	37 000 €	-16 387 €	0 €
53 084	Craon	14 073 €	87 759 €	101 832 €	127 785 €	25 953 €	389 292 €
53 088	Cuillé	15 701 €	9 651 €	25 351 €	15 297 €	-10 054 €	0 €
53 151	Méral	3 467 €	13 311 €	16 778 €	4 507 €	-12 271 €	0 €
53 186	Quelaines St Gault	6 778 €	19 539 €	26 318 €	49 634 €	23 317 €	349 752 €
53 197	St Aignan/Roë	12 €	41 521 €	41 533 €	64 936 €	23 404 €	351 055 €
53 011	Astillé	5 297 €	6 579 €	11 876 €	2 728 €	-9 148 €	0 €
53 012	Athée	0 €	4 062 €	4 062 €	9 238 €	5 176 €	77 642 €
53 082	Courbeville	8 415 €	6 929 €	15 344 €	-49 €	-15 393 €	0 €
53 090	Denazé	1 953 €	3 175 €	5 127 €	2 872 €	-2 256 €	0 €
53 098	Fontaine Couverte	2 480 €	4 420 €	6 900 €	1 711 €	-5 189 €	0 €
53 102	Gastines	6 666 €	4 037 €	10 703 €	0 €	-10 703 €	0 €
53 128	Laubrières	10 761 €	6 512 €	17 273 €	0 €	-17 273 €	0 €
53 135	Livré la Touche	2 700 €	7 712 €	10 412 €	5 158 €	-5 254 €	0 €
53 165	Niaflon	935 €	5 019 €	5 954 €	6 202 €	248 €	3 720 €
53 214	St Erblon	10 375 €	4 303 €	14 678 €	6 682 €	-7 996 €	0 €
53 242	St Michel de la Roë	2 164 €	2 509 €	4 673 €	-2 066 €	-6 739 €	0 €
53 250	St Poix	4 655 €	5 456 €	10 111 €	2 639 €	-7 472 €	0 €
53 258	La Selle Craonnaise	0 €	10 570 €	10 570 €	12 283 €	1 713 €	25 702 €
53 259	Senonnes	0 €	4 785 €	4 785 €	20 629 €	15 844 €	237 665 €
53 035	Bouchamps les Craon	3 956 €	4 589 €	8 545 €	3 764 €	-4 781 €	0 €
53 041	Brains/les Marches	0 €	3 206 €	3 206 €	2 582 €	-624 €	0 €
53 058	La Chapelle Craonnaise	2 202 €	4 291 €	6 493 €	1 262 €	-5 231 €	0 €
53 068	Chérancé	0 €	2 652 €	2 652 €	3 133 €	481 €	7 221 €
53 075	Cosmes	1 581 €	3 553 €	5 134 €	4 964 €	-170 €	0 €
53 148	Mée	0 €	2 846 €	2 846 €	2 555 €	-291 €	0 €
53 180	Pommerieux	3 804 €	5 350 €	9 154 €	-937 €	-10 091 €	0 €
53 191	La Roë	0 €	3 163 €	3 163 €	4 276 €	1 113 €	16 691 €
53 192	La Rouaudière	0 €	2 613 €	2 613 €	0 €	-2 613 €	0 €
53 240	St Martin du Limet	0 €	6 031 €	6 031 €	6 217 €	186 €	2 787 €
53 251	St Quentin les Anges	0 €	4 085 €	4 085 €	5 936 €	1 851 €	27 765 €
53 253	St Saturnin du Limet	0 €	3 529 €	3 529 €	4 326 €	797 €	11 948 €
53 260	Simplé	3 666 €	5 787 €	9 453 €	2 645 €	-6 808 €	0 €
53 033	La Boissière						
		125 777 €	393 067 €	518 845 €	422 871 €	-95 974 €	1 501 238 €
53 188	Renazé	6 960 €	49 879 €	56 839 €	63 433 €	6 594 €	98 911 €
Total		132 738 €	442 946 €	575 683 €	486 303 €	-89 380 €	1 600 149 €

2017108 – ACTIF DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – Transfert à la commune
(budget principal et budget « résidence autonomie »)

Présentation : Monique CADOT

Une mise à jour de l'état de l'actif est nécessaire, soit parce que le matériel est réformé, soit parce que les biens inscrits sont, de fait, transférés à la commune ou à la résidence autonomie :

Compte	N° inventaire	Bien	Catégorie	Date acquisition	Valeur brute	Intégration commune	Intégration Résidence autonomie
2113	1	Chemin de Limesle AC 224	Non amortissable	01/01/1960	1 507.93 €	1 507.93 €	
2118	3	Chemin du stade AC 144	Non amortissable	01/01/1960	55.25 €	55.25 €	
2132	23	Travaux au Foyer Logement	Non amortissable	01/12/2005	6 872.87 €		6 872.87 €
2132	4	Bâtiments Foyer Logement	Non amortissable	01/01/1996	27 605.17 €		27 605.17 €
2188	10	Combiné Pressing	Non amortissable	28/12/2000	266.63 €	Réformé	
2188	11	Equipement cuisine	Non amortissable	23/03/2000	17 041.39 €		OUI
2188	12	Chauffe-eau appartement 10	Non amortissable	29/05/2001	351.9 €		351.9 €
2188	13	Chauffe-eau appart 25	Non amortissable	06/07/2001	351.9 €		351.9 €
2188	14	Chauffe-eau appartement 13	Non amortissable	06/07/2001	351.9 €		351.9 €
2188	15	Chauffe-eau appartement 15	Non amortissable	12/10/2001	352.92 €		352.92 €
2188	17	Mobilier cuisine Foyer Logement	Non amortissable	31/05/2002	1 089.60 €	Réformé	
2188	18	Armoire vestiaire	Non amortissable	03/10/2002	228.91 €		228.91 €
2188	19	Magnétophone Foyer Logement	Non amortissable	28/03/2003	189.00 €		189.00 €
2188	21	Chauffe-eau appartement 24	Non amortissable	05/06/2003	365.80 €		365.80 €
2188	22	Chauffe-eau appartement 11	Non amortissable	30/10/2003	796.06 €		796.06 €
2188	6	Chauffe-eau	Non amortissable	27/05/1999	2 143.90 €		2 143.90 €
2188	9	Meuble soft	Non amortissable	28/12/2000	53.36 €		53.36 €
272	8	Obligation unedic	Non amortissable	15/03/1994	305.87 €		305.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de transférer l'actif du CCAS tel qu'énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

2017109 – PERSONNEL COMMUNAL – Augmentation temps de travail

Présentation : Monique CADOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service (accueil des enfants sur la pause méridienne),

Considérant la saisine du Comité Technique,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique, qui devient un temps annualisé à 3 h 20 hebdomadaire (au lieu de 1,52 h hebdomadaire annualisée)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

2017110 – LOCATION DE TERRAINS à M. EDON – Tarif 2017

Présentation : Laurent LEFEVRE

La commune loue des parcelles de terrains à M. Edon – Gaec du Petit Goisay – à proximité de la maison des loisirs au lieudit « La Bellière ».

Courant 2017, dans le cadre du chantier de construction de nouveaux vestiaires sportifs, une emprise de terrain a été occupée par des entreprises, ne permettant pas au locataire de cultiver une partie des parcelles louées.

Pour tenir compte de ces désagréments, il vous est proposé de fixer à 125 € le prix de location des dites parcelles pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** à l'**UNANIMITE**.

2017111 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Présentation : Laurent LEFEVRE

2017111a) – Budget principal

Transfert de crédits pour enfants scolarisés dans les communes extérieures :

Section fonctionnement	Dépenses	Dépenses
Art 6558 – Enfants scolarisés à l'extérieur	+ 2 068 €	
Art 022 – Dépenses imprévues		- 2 068 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE à l'UNANIMITE.**

2017111b) – Budget annexe Résidence Autonomie

Transfert de crédits pour remboursement de deux cautions suite à départ de Résidents :

Section investissement	Dépenses	Dépenses
Art 165 – Dépôts et cautionnements	+ 168 €	
Article 2183 – Matériel de bureau		- 168 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE à l'UNANIMITE.**

2017111c) – Budget annexe Lotissement Le Petit Pont

Transfert de crédits pour écritures de stocks et sondages sur les parcelles vendues à Mayenne Habitat :

	Dépenses	Recettes
Investissement 3355 – Travaux	200 364.32 €	469 053.70 €
2152 – En cours	268 689.38 €	0
TOTAUX	469 053.70 €	469 053.70 €
Fonctionnement		
7133 – Variation des stocks	234 526.85 €	100 182.76 €
7015 – Vente terrains		138 344.69 €
Fonctionnement –		
6045- Sondages	4 000.00 €	
TOTAUX	238 526.85	238 526.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE à l'UNANIMITE.**

2017112 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES SCOLAIRES d'enfants scolarisés à Château-Gontier – Année scolaire 2016-2017

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Pour l'année scolaire 2016-2017, trois enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Quelaines Saint-Gault, sont scolarisés en classe ULIS élémentaires à Château-Gontier. La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de ces enfants dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, la commune de résidence doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes CLIS, ...).

La participation demandée à la commune pour l'année 2016-2017 est de 511 € par élève de CLIS, soit 1 533 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité des enfants concernés et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente décision.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2017113 – AVENANT 1 à la CONVENTION de partenariat passée avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE pour les sapeurs pompiers volontaires engagés

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Par délibération n° 2017035 du 30 mars 2017, le conseil municipal a décidé d'accorder une autorisation ponctuelle pour le restaurant scolaire et la garderie, pour le sapeur-pompier volontaire engagé en intervention avant d'avoir pu reprendre son (ses) enfant(s).

La liste des sapeurs-pompiers est réactualisée à chaque rentrée scolaire, nécessitant ainsi la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

2017114 – VESTIAIRES SPORTIFS – Réalisation d'un emprunt de 250 000 €

Présentation : Laurent LEFEVRE

Afin de financer la construction de vestiaires sportifs, la réalisation d'un emprunt de 250 000 € avait été envisagée. Deux organismes ont été sollicités : le crédit agricole mutuel Anjou Maine et le crédit mutuel de Maine-Anjou.

250 000 € - Taux fixe – Echéances constantes – Remboursement trimestriel

	15 ans		20 ans		Observations
Crédit agricole	1.35 %	4 609.77 €	1.65 %	3 675.32 €	Frais dossier : 0.10 % avec minimum de 150 €
Crédit mutuel	1.39 %	4 623.33 €	1.63 %	3 668.31 €	Frais dossier : 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **DECIDE** :

- **De CONTRACTER** un emprunt de 250 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), dont le remboursement s'effectuera sur une durée de «**DUREE**» **ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.
Taux nominal de l'emprunt : 1.63 %
Taux fixe – Echéances constantes – Remboursement trimestriel (3 668.31 €). Taux effectif global ressort à 1.64048 %.
Les frais de dossier, d'un montant de 250 € seront déduits du déblocage des fonds.

- **de S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Et

-**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune de Quelaines Saint-Gault à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

2017115 – ESPACE SACRE-CŒUR – Convention de mise à disposition

Présentation : Monique CADOT

L'association Saint-Gervais, propriétaire de l'espace Sacré Cœur, met à disposition de la commune l'Espace Sacré Cœur pour les activités hebdomadaires d'associations (Génération Mouvements, Secours catholique). La convention initiale a été établie le 25 septembre 1997 et reconduite régulièrement.

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention avec effet au 1^{er} janvier 2018. Le montant du loyer annuel est fixé au prorata de la période d'utilisation :

Génération Mouvement :

Rencontre loisirs : 600 €

Activités diverses : gratuit

Danses, tarot... : 600 €

Gym douce : 119 €

Secours catholique :

Personnes âgées : 600 €

Le prix des loyers sera réactualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'Insee au 2^e trimestre au minimum. La convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition de locaux,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

2017116 – RESIDENCE AUTONOMIE

Présentation : Hugues GENDRY

Bilan annuel de la Résidence Autonomie :

Pour l'année 2017, le taux d'occupation est de 98,63 %. Sur le budget investissement, il y a un déficit d'environ 16 938 €. Sur le budget fonctionnement, reste un excédent estimé à 36 695 €. Excédent estimé à 19 757 € environ.

Révision des tarifs au 1/01/2018 :

Une revalorisation annuelle des loyers et charges locatives est appliquée au 1^{er} janvier 2018 en référence à l'indice INSEE du 2^{ème} trimestre 2017.

Le coefficient applicable est de 0,75%.

De ce fait, le montant du loyer pour un T1 sera de **329 €** et pour un T2 de **477 €**. Les charges locatives seront de **87 €** pour un T1 et de **108 €** pour un T2.

Après étude du budget 2017, la commission propose une **augmentation de 5% du coût des services** à la personne soit 293 € par résident. Cela représente une augmentation moyenne de la dépense de 2,38 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTER cette proposition à l'UNANIMITE**.

Projet travaux 2018 :

Etude de réhabilitation de la Résidence Autonomie avec le Cabinet Bleu d'Archi, il va donc falloir inscrire au budget investissement 3 000 € HT pour l'étude de faisabilité, avec réflexion sur l'accès internet pour les résidents.

Une rencontre a eu lieu le mercredi 6 décembre 2017 avec M. MALBOIS et des propositions seront adressées pour le 19 janvier 2018.

Questions diverses :

Repas des familles fixé au 7 octobre 2018

Portes ouvertes de 2018 : une date reste à fixer entre le 15 octobre 2018 et le 15 novembre 2018 avec la responsable de l'établissement.

Demande de gratuité du repas des familles pour les élus, la réponse est négative.

2017117 – ENFANCE JEUNESSE

Présentation : Christine DE PONTFARCY

- Présentation du projet pédagogique de l'accueil de loisirs

Cf **document**. Ce document a été écrit en concertation entre le directeur de l'accueil de loisirs et son équipe et reprend dans sa première partie les objectifs du P.E.D.T. du territoire du pays de Craon.

- Conventions

Il convient de renouveler la convention entre la commune de Simplé et la commune de Quelaines St Gault (concernant la prise en charge des enfants de Simplé scolarisés à Quelaines) qui arrive à son terme.

La convention avec la commune de Peuton (concernant la prise en charge des enfants de Peuton scolarisés à Quelaines) a été dénoncée et renégociée. A partir de 2018, la commune de Peuton participera aux frais de scolarités à hauteur de 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE** les conventions à intervenir avec les communes de Simplé et Peuton pour la scolarisation, à Quelaines, des enfants de ces communes
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que les avenants y afférents si nécessaire.
- Pause méridienne

Les ATSEM de Maurice Carême interviennent au restaurant scolaire :

- trajets des enfants + installation (de 11 h 45 à 12 h 15)
- prise en charge pour le retour à partir de 12 h 45

Il conviendrait d'uniformiser la prise en charge de ce temps périscolaire sur les deux écoles ; pour cela, il serait nécessaire d'allonger le temps de l'ASEM de Ste Marie de 35 mn par jour scolaire. Ce qui représente un coût annuel supplémentaire de 1 366,21 €.

La commission est favorable à cette modification. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** cette proposition à l'**UNANIMITE**. (voir délibération 2017109 supra)

2017118 – FINANCES

Présentation : Laurent LEFEVRE

Sur proposition de la commission des finances et, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal **FIXE** les tarifs communaux ainsi qu'il suit, pour l'année 2018 :

2017	2018
------	------

BASCULE PUBLIQUE

Badge le 1er (DCM 13/09/01)	21,80 €	22,24 €
Badge supplémentaire	11,00 €	11,22 €
0 à 4 Tonnes :	1,10 €	1,10 €
4 à 10 Tonnes :	2,50 €	2,50 €
10 à 19 Tonnes :	3,60 €	3,70 €
19 à 39 Tonnes :	4,10 €	4,20 €
Supérieur à 39 Tonnes :	5,40 €	5,50 €
Convention des Ets HAUTOIS	2 560,00 €	2 612,24 €
Redevance annuelle		

<u>LOCATION DE BARRIERES :</u>	2,47 €	2,52 €
---------------------------------------	--------	--------

DROIT DE PLACE

Occasionnel :	24,00 €	24,48 €
Hebdomadaire	4,73 €	4,82 €
Annuel	239,86 €	244,66 €

<u>ACCUEIL CIRQUE</u>	30,00 €	30,60 €
------------------------------	---------	---------

Cirque (DCM 2015111 du 08/10/15)

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Bar - tabac - café - restaurant	13,83 € / m ²	14,11 €
---------------------------------	--------------------------	---------

LOCATION JARDIN

(un jardin reste à louer)

25,59 € 26,00 € jusqu'à la fin du mandat
DCM n° 2017092 du 9 novembre 2017

PHOTOCOPIES

A4 - A4 Recto verso	0,20 €	0,20 €
A3 - A3 Recto verso	0,40 €	0,40 €
Plans	0,40 €	0,40 €
Fax	0,50 €	0,50 €

<u>GARDE CHIENS ERRANTS</u>	40,00 €	41,00 €
------------------------------------	---------	---------

LOCATIONS DE TERRES

Renouvellement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 du contrat de location annuelle de terres communales au GAEC du Petit Goisay

249,52 €

2017119 – CULTURE SPORTS

Présentation : Isabelle SAUVE

2017119a) Commission du 20 novembre 2017 :

Vestiaires football

. Choix du carrelage : villa chiara réf : 3204315 pour le bureau, la salle de réunion, le hall d'accueil, la buvette et le stockage.

. Carrelage douche sol : plomb réf : 324 7201

. Faïence douche base blanc réf : 323 6222 et quelques bleu moyen (20) réf : 323 6230 et (10) bleu foncé réf : 323 6231

Pour la couleur de la toile de verre dans la salle, la commission a choisi la couleur beige lunaire CH 1 0193.

Visite du chantier pour la commission le 25 novembre 2017 à 13 h 30.

Internet à la salle des sports

Le basket demande s'il est possible d'installer une ligne internet à la salle des sports pour l'enregistrement des feuilles de match.

Devis demandés à Orange et Bouygues.

Tennis

Le club a déposé un projet de développement au comité départemental.

Reste maintenant à demander des devis aux entreprises.

2017119b) Commission du 7 décembre 2017 :

Salle des fêtes – Tarifs 2018

Le bilan 2017 fait ressortir une augmentation des dépenses car il y a eu une livraison de gaz (la dernière datait de 2012-2013), un plein de fioul en plus, une maintenance électrique supérieure aux années précédentes, la collecte des ordures ménagères de deux trimestres 2016 payés en 2017, soit un total de 22 625.17 €. Les recettes s'élèvent à 7 733,31 €, en augmentation de 1 000 € par rapport à l'année précédente. Cela donne un résultat de – 14 892.06 €.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs de location ; par contre, elle souhaite augmenter de 5 % les tarifs avec consommables ou 2 % pour la location (avec « équipement de la cuisine + gaz ») ; gratuité pour la bourse aux vêtements (un jour)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, **FIXE les tarifs 2018** ainsi qu'il suit :

LOCATION SALLE DES FETES DE QUELAINES 300 personnes assises	NON LUCRATIF			LUCRATIF		
	COMMUNE		EXTERIEUR	COMMUNE		EXTERIEUR
	ASSO OU QUARTIER	PRIVE	ASSO. CE. PRIVE	ASSO	PRIVE	ASSO PRIVE CE
- SALLE (avec équipement de la cuisine + gaz)	210,36 €	317,16 €	427,21 €	284,77 €	326,86 €	501,61 €
- SALLE avec cuisine (sans utilisation du gaz)	149,12 €	239,47 €	279,93 €	234,63 €	275,09 €	359,22 €
- SALLE journée supplémentaire	98,92 €	116,52 €	148,90 €	181,24 €	215,23 €	276,66 €
- SONO, micro table de mixage	Gratuit	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €	53,40 €
- Assemblée Générale	Gratuit	276,73 €	276,73 €			
- Arbre de Noël	Gratuit	92,24 €				
- Galette des rois - Soirée rétrospective Associations	38,09 €					
- Vin d'honneur	38,09 €	66,35 €	69,36 €			
- Après-midi dansant - Belote - Loto - Soirée Théâtre	98,92 €					
- Après-midi dansant - Belote - Loto jusqu'à 19h30	98,92 €					
- Concert Ste Cécile et E.E.A - "Embuscades"	Gratuit					
- Activités et animations Familles Rurales, Bourses aux vêtements	Gratuit					
- Répétitions Théâtre APEL Ste Marie - Répétition des écoles	Gratuit					
- Don du Sang	Gratuit					
- Animations TELETHON	Gratuit					
- Service Jeunesse de la com. Com	Gratuit					
- CHAUFFAGE (du 1er octobre au 30 avril)	31,69 €					
- Verre	0,32 €					
- Vaisselle (par tranche de 50 couverts)	30,09 €					
			- Forfait ménage 20,95 €/h (au-delà d'1 h 30)			
LOCATION SALLE DE SAINT GAULT	31,07 €	41,29 €				
LOCATION SALLE JULES VERNE						
- Activité économique artisans et commerçants	Gratuit	14,50 €	27,44 €			

LA GRATUITE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS LOCALES CORRESPOND A UNE LOCATION DE SALLE SEULE SOIT : 98,92 €; Une deuxième gratuité est accordée aux associations utilisant plus de 10 fois par an la salle.

Cimetière – Tarifs 2018

Total dépenses : 3 362.96 €

Total recettes : 694.17 €

Bilan : - 2 668.49 €

La commission propose une augmentation de 2 % des différentes concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, FIXE les tarifs 2018 ainsi qu'il suit :

Concessions de terrains :

30 ans :	71,21 €
50 ans :	118,51 €
Enfant : 50% des tarifs ci-dessus 30 ans :	35,60 €
50 ans :	59,25 €

Cavernes :

15 ans :	516,99 €
30 ans :	775,50 €
50 ans :	1 033,97 €

Bulletin municipal

Choix des articles : Photos + remises médailles agents (demander l'accord des agents) - bibliothèque – desherbeuse – Téléthon – déchetterie – assistantes maternelles : démarches à effectuer et liens vers le département, les MAM et autres structures de gardes – maison médicale parking – relater les investissements de l'année.

- Photos des illuminations (3) en dernière page
- Première page : Quelaines l'hiver

Vestiaires foot

Devant les vestiaires, il était prévu du gazon. La commission après réflexion a décidé de revoir les devis.

2017120 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – Compte rendu conseil de communauté du 13 novembre 2017

Reporté en janvier 2018

2017121 – QUESTIONS DIVERSES

1. **Bilan du téléthon** : 870,80 € à verser au téléthon
2. **Bilan collecte alimentaire (Franck Gauteur)** : 3 255 kg sur le territoire du CIAS / un peu moins que l'an passé
3. **Rencontre élus-agents** : 15 décembre 2017, à 19 h, salle du conseil municipal
4. **Vœux des élus à la population** : 5 janvier 2018, à 20 h 30, à la Salle des Fêtes
5. **Vœux de la communauté de communes** : 15 janvier 2018, à 20 h, à Ballots
6. **Planning des réunions du conseil municipal en 2018** :

Jeudi 11 Janvier

Jeudi 8 Février

Jeudi 8 Mars

Jeudi 29 mars

Jeudi 12 Avril

Jeudi 17 Mai

Jeudi 14 Juin

Jeudi 19 Juillet

Jeudi 13 Septembre

Jeudi 11 Octobre

Jeudi 8 Novembre

Jeudi 13 Décembre

Il n'y a plus de questions diverses, la séance est levée à 22 h 40